



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h55), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (pouvoir de M. Sylvain PORCHEROT), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : M. Daniel BAUCHET (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h55), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir à M. Alain LEFEVRE).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Membres en exercice	44	Délibération n°30/04/2026/04
Présents	40	Objet : Institution et composition des commissions
Pouvoirs	03	thématiques intercommunales
Votants	43	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation en date du 09 avril 2026,

En vertu de l'article L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1, du CGCT, le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté de communes.

Il est précisé que l'article L5211-40-1 dispose que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Le Conseil communautaire détermine le nombre de conseillers appelés à siéger au sein de chaque Commission communautaire et procède, ensuite à leur désignation.

La présidence est assurée de droit par le Président de la Communauté de Communes.

Un (e) vice-président (e), désigné (e) au sein de la commission lors de la première réunion (dans les huit jours qui suivent leur nomination) peut en assurer la présidence.

Il ou elle sera notamment chargé (e) de leur convocation.

Il est rappelé que leur fonctionnement est prévu par le Règlement intérieur du Conseil communautaire.

Afin de permettre une représentation élargie de l'ensemble des communes du territoire de la CCPD au sein des commissions thématiques intercommunales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTITUE pour la durée du présent mandat les 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales permanentes suivantes :

N°	Dénomination
1	Petite Enfance, Santé, Tourisme, Intelligence Artificielle
2	Développement économique, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3	Finances, Ressources Humaines et Mutualisation
4	Communication et Mobilité
5	Transition écologique et énergétique, GEMAPI
6	Action sociale et Solidarité, Seniors, Insertion et Gens du voyage
7	Enfance
8	Infrastructures, Maintenance et Logistique
9	Jeunesse

- APPROUVE leur composition comme suit :

- Chaque commission thématique intercommunale est composée de 25 membres au maximum, incluant le vice-président en charge de la commission,
- Les autres vice-présidents, membres de droit de l'ensemble des commissions et disposant d'une voix délibérative, ne sont pas inclus dans ce décompte,
- Aucune commune ne peut représenter plus de 25% des membres au sein d'une même commission,

- Les conseillers municipaux des communes membres de la CCPD peuvent être désignés en qualité de membres des commissions thématiques intercommunales.
- APPROUVE les conditions de dépôt de candidatures suivantes :
 - Les candidatures seront déposées auprès du Secrétariat général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Soit en version papier, contre récépissé,
 - Soit par voie électronique à l'adresse suivante :
secretariat.general@plainedijonnaise.fr

La date et l'heure limites de dépôt des candidatures sont fixées au 06 mai 2026 à 12h00.

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 30 avril 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER